



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MONIQUE

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal tenue le **7 avril 2025** à la sacristie de l'église au 165 rue Principale, Sainte-Monique, à 19 h 30.

Sont présents à cette séance ordinaire :

Siège #1 - Mme Marthe Tétreault
Siège #2 - Mme Nathalie Chapdelaine
Siège #3 - Mme Marylène Gauthier
Siège #5 - Jean-François Guévin
Siège #6 - Lisa-Marie Lemire

Est/sont absents :

Siège #4 - M. Michel Veilleux

Assiste également à la séance, monsieur Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier.

2 - Ouverture de la séance

Madame la mairesse souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte.

2025-04-68

3 - Adoption de l'ordre du jour

La mairesse rappelle que tous les conseillers ont reçu l'ordre du jour au moins quarante-huit (48) heures à l'avance. Ils déclarent l'avoir lu.

- 1 - Vérification des présences et du quorum
- 2 - Ouverture de la séance
- 3 - Adoption de l'ordre du jour
- 4 - Adoption du procès-verbal
 - 4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2025
- 5 - Approbation des comptes à payer
 - 5.1 - Comptes du mois d'avril 2025
- 6 - Administration générale
 - 6.1 - Demande de dérogation mineure et recommandation du Comité Consultatif Urbanisme - CCU
 - 6.2 - Résolution concernant le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.
 - 6.3 - Renouvellement annuel de la licence Munys
 - 6.4 - Mandat supplémentaire d'accompagnement à la firme Stantec

- 6.5 - Location du bureau municipal à Élections Canada
- 6.6 - Demande d'accompagnement au MAMH afin de répondre aux recommandations de la DEPIIM
- 6.7 - Nomination d'un maire suppléant
- 7 - Travaux publics et hygiène du milieu
 - 7.1 - Embauche d'une firme pour nettoyage des pluviaux et sanitaires
 - 7.2 - Demandes de soumission pour divers travaux routiers
- 8 - Sécurité civile
 - 8.1 - Entretien annuel de groupe électrogène de la station de pompage
- 9 - Service à la collectivité
 - 9.1 - Remerciement pour don d'œuvres d'art à la bibliothèque
 - 9.2 - Résolution municipale pour l'installation d'une tour de communication
 - 9.3 - Demande de modification de la loi concernant les gyrophares verts
 - 9.4 - Paiement de l'entente de la Croix-Rouge
 - 9.5 - Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2025
 - 9.6 - Embauche d'un moniteur pour le camp de jour 2025
 - 9.7 - Achat de microphones pour la salle du conseil
- 10 - Affaires nouvelles
- 11 - Période de questions
- 12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'ordre du jour soit adopté tel que lu.

ADOPTÉE

4 - Adoption du procès-verbal

2025-04-69

4.1 - Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 3 mars 2025

ATTENDU QUE les élus ont pu prendre connaissance avant la présente séance du procès-verbal puisqu'il leur fut transmis conformément aux procédures et délais établis et exigés ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À UNANIMITÉ** des conseillers présents, que le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2025 soit accepté et signé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE

5 - Approbation des comptes à payer

2025-04-70

5.1 - Comptes du mois d'avril 2025

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer d'une somme de 50 702,18 \$

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents, d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier à effectuer le paiement des factures selon la liste fournie telle que déposée en « Annexe A » au procès-verbal.

ADOPTÉE

6 - Administration générale

2025-04-71

6.1 - Demande de dérogation mineure et recommandation du Comité Consultatif Urbanisme - CCU

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'une résidence unifamiliale isolée ayant une implantation non parallèle à la rue ;

CONSIDÉRANT que le lot est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation ;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique désire densifier la zone blanche ;

CONSIDÉRANT que de nombreuses maisons sur la rue ont cette même implantation non parallèle ;

CONSIDÉRANT que cette demande est conforme au plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que les marges minimales prescrites seront respectées ;

CONSIDÉRANT que le propriétaire souhaite utiliser à nouveau l'entrée de cour existante ;

CONSIDÉRANT le positionnement de l'entrée d'eau sur le terrain ;

CONSIDÉRANT le positionnement de l'entrée d'égout ;

CONSIDÉRANT que cette implantation ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines ;

CONSIDÉRANT que le lot n'est pas situé en zone de contrainte ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de répondre favorablement à la demande et ainsi suivre les recommandations du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU).

ADOPTÉE

2025-04-72

6.2 - Résolution concernant le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 582.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le ministre peut, par règlement, établir les modalités selon lesquelles peut être exercé, par correspondance, le droit de vote d'une personne qui est inscrit comme électeur ou personne habile à voter sur la liste électorale ou référendaire à un autre titre que celui de personne domiciliée ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 659.4 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, une résolution doit être prise au plus tard le 1er juillet de l'année civile où doit avoir lieu une élection générale ou, s'il s'agit d'une élection partielle, au plus tard le quinzième jour suivant celui où le conseil a été avisé du jour fixé pour le scrutin. Dans le cas d'un scrutin référendaire, cette résolution doit être prise lors de la séance du conseil au cours de laquelle doit être fixée la date du scrutin. Les mêmes règles s'appliquent à une résolution dont l'objet est de résilier une résolution antérieure.

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'utiliser le vote par correspondance pour toute personne inscrite sur la liste électorale ou référendaire comme électeur ou personne habile à voter à un autre titre que celui de personne domiciliée lors de tout scrutin.

ADOPTÉE

2025-04-73

6.3 - Renouvellement annuel de la licence Munys

CONSIDÉRANT que le logiciel Munys est un tableau de bord en gestion municipale fait par l'ADMQ ;

CONSIDÉRANT qu'il répond aux obligations légales et réglementaires à effectuer dans un outil calendrier ;

CONSIDÉRANT l'accès aux fiches des obligations incluant les étapes à réaliser pour chaque obligation ;

CONSIDÉRANT les mises à jour constantes ;

CONSIDÉRANT qu'il a été développé sur mesure pour les directeurs généraux, les greffiers et les trésoriers des municipalités ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marylène Gauthier

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de déboursier la somme de 325 \$ pour les frais annuels excluant les taxes applicables.

ADOPTÉE

2025-04-74

6.4 - Mandat supplémentaire d'accompagnement à la firme Stantec

CONSIDÉRANT que le mandat initial de la firme Stantec visait la surveillance des travaux de réfection de la station de pompage dans le cadre du projet de mise aux normes des installations d'eau potable ;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général, Les Entreprises Denexco inc., a déposé un bilan, rendant inachevés certains travaux prévus au contrat ;

CONSIDÉRANT que la compagnie L'Unique Assurances générales inc. est intervenue à titre de caution pour assurer la poursuite du projet et l'exécution des travaux ;

CONSIDÉRANT que cette dernière requiert de la Municipalité de Sainte-Monique des renseignements supplémentaires en lien avec les difficultés rencontrées et la situation contractuelle avec l'entrepreneur ;

CONSIDÉRANT qu'un accompagnement technique, stratégique et administratif est nécessaire pour assurer la transmission adéquate des informations, la coordination avec les sous-

traitants, la tenue de rencontres avec les parties concernées, ainsi que pour protéger les intérêts de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT la proposition de services transmise le 31 mars 2025 par Stantec, laquelle prévoit l’ouverture d’une tâche horaire, selon les taux suivants :

Ressource	Titre	Taux horaire (\$)
Chargé de projet	Ingénieur principal / conseiller	125 \$ / h
Ingénieur de projet et technicien	Ingénieur secondaire ou technicien	100 \$ / h
Directeur d’expertise (si requis)	Soutien administratif	200 \$ / h

CONSIDÉRANT que les honoraires seront facturés selon l’effort réel, avec une estimation préliminaire de l’ordre de 5 000 \$ (taxes en sus), incluant les frais de déplacement et de repas ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présents d’accepter la proposition de services de Stantec datée du 31 mars 2025 pour accompagner la Municipalité dans les démarches auprès de la compagnie de caution L’Unique Assurances générales inc. que le directeur général soit autorisé à confirmer l’acceptation de cette offre.

ADOPTÉE

2025-04-75 6.5 - Location du bureau municipal à Élections Canada

CONSIDÉRANT que les élections fédérales se tiendront les 18, 19, 20, 21 et 28 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT qu’Élections Canada a demandé l’utilisation du bureau municipal de Sainte-Monique à titre de lieu de scrutin pour la tenue de ces élections ;

CONSIDÉRANT que le bureau municipal est un bâtiment accessible universellement, ce qui facilite l’exercice du droit de vote pour l’ensemble des électeurs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que cette collaboration favorise l’accès au vote et la participation citoyenne, tout en permettant à la municipalité de soutenir le processus démocratique fédéral ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L’UNANIMITÉ** des conseillers présent d’autoriser la location du bureau municipal à Élections Canada pour les dates prévues du scrutin fédéral, soit les 18, 19, 20, 21 et 28 avril 2025, que cette location soit effectuée au montant forfaitaire de 1 000 \$ pour l’ensemble de la période d’utilisation et que le directeur général soit autorisé à signer toute entente ou document requis à cette fin avec Élections Canada.

ADOPTÉE

2025-04-76 6.6 - Demande d'accompagnement au MAMH afin de répondre aux recommandations de la DEPIM

CONSIDÉRANT que le 7 février 2025, la Municipalité de Sainte-Monique a reçu un rapport d’enquête de la Direction des enquêtes et des poursuites en intégrité municipale (DEPIM) de la Commission municipale du Québec, faisant suite à une divulgation d’actes répréhensibles visant la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que la première recommandation, soit le dépôt du rapport à la séance du conseil municipal suivant sa réception, a été respectée lors de la séance du 3 mars 2025, et qu'il reste donc cinq recommandations à mettre en œuvre ;

CONSIDÉRANT que ces recommandations portent notamment sur l'encadrement de l'administration municipale, la révision de certaines pratiques de gouvernance, et l'ajout de règles éthiques ;

CONSIDÉRANT que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) offre un service d'accompagnement gratuit aux municipalités afin de les soutenir dans l'implantation de bonnes pratiques de gouvernance et d'éthique ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique formule une demande officielle d'accompagnement auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) afin de recevoir un soutien pour la mise en œuvre des cinq recommandations restantes énoncées dans le rapport de la Commission municipale du Québec du 7 février 2025 et, que le directeur général soit mandaté pour faire les démarches nécessaires auprès du MAMH et assurer le suivi de l'accompagnement en collaboration avec les autorités concernées.

ADOPTÉE

2025-04-77 6.7 - Nomination d'un maire suppléant

CONSIDÉRANT que le conseil nomme à tour de rôle un maire suppléant ;

CONSIDÉRANT que le Mandat de M. Michel Veilleux est venu à échéance ;

CONSIDÉRANT que Mme Marylène Gauthier a accepté d'être maire suppléant pour les mois d'avril, mai et juin ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de nommer Mme Marylène Gauthier à ce poste.

ADOPTÉE

7 - Travaux publics et hygiène du milieu

2025-04-78 7.1 - Embauche d'une firme pour nettoyage des pluviaux et sanitaires

CONSIDÉRANT que des travaux de nettoyage doivent être effectués dans certains segments des réseaux d'égouts pluviaux et sanitaires de la municipalité afin d'assurer leur bon fonctionnement et prévenir tout risque d'engorgement ou de refoulement ;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont nécessaires à l'entretien préventif des infrastructures municipales et doivent être réalisés dans les meilleurs délais ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a obtenu une estimation des coûts pour ces travaux, lesquels s'élèvent à environ 1 500,00 \$;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marylène Gauthier

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'autoriser une dépense d'environ 1 500,00 \$, taxes en sus, afin de procéder aux travaux de nettoyage des réseaux pluviaux et sanitaires.

ADOPTÉE

2025-04-79

7.2 - Demandes de soumission pour divers travaux routiers

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique souhaite procéder à des travaux d'entretien et d'amélioration de son réseau routier local ;

CONSIDÉRANT que ces travaux incluent notamment des interventions, telles que l'asphaltage mécanique, le rechargement de chaussée, des travaux d'asphaltage manuel ainsi que du lignage sur différents segments des chemins municipaux ;

CONSIDÉRANT que l'envergure des travaux à réaliser pourrait varier et que certains contrats pourraient atteindre les seuils d'appel d'offres publics prévus à la Loi sur les contrats des organismes publics (chapitre C-65.1) ;

CONSIDÉRANT que la municipalité désire s'assurer de la conformité des procédures d'octroi de contrats tout en respectant les principes de saine gestion des fonds publics, d'équité, de transparence et de concurrence ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents :

QUE le conseil municipal autorise le directeur général à procéder à la recherche de contractants pour lesdits travaux, selon l'ampleur et la nature des interventions à effectuer ;

QUE cette démarche puisse être faite soit par **invitation** auprès d'entrepreneurs qualifiés, soit par **publication sur le système électronique d'appel d'offres (SEAO)** lorsque requis par la législation applicable ;

QUE le directeur général soit également autorisé à préparer, publier et gérer les documents d'appel d'offres, à analyser les soumissions reçues et à recommander l'octroi des contrats selon les règles en vigueur ;

QUE les dépenses associées auxdits travaux soient imputées aux postes budgétaires appropriés du budget de fonctionnement ou du programme triennal d'immobilisations, selon le cas.

ADOPTÉE

8 - Sécurité civile

2025-04-80

8.1 - Entretien annuel de groupe électrogène de la station de pompage

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique souhaite assurer le bon fonctionnement de son groupe électrogène situé à la station de pompage au 310 B, rue Ste-Antoine ;

CONSIDÉRANT que la firme Wajax, opérant sous le nom commercial Génératrice Drummond, a déposé une offre de service datée du 13 mars 2025, référencé GD-11515, pour un contrat d'entretien annuel du groupe électrogène Clarke, modèle JU4H-UF40 ;

CONSIDÉRANT que cette offre prévoit une visite annuelle incluant le changement d'huile, les filtres, une inspection complète, des essais de démarrage et un rapport détaillé, pour un montant annuel total de 1 101,30 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT que l'offre est valide pour une durée de trois (3) ans, soit du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, avec possibilité d'annulation sur avis de 30 jours ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité de Sainte-Monique accepte l'offre de service de Wajax (Génératrice Drummond) tel que présentée dans le document daté du 13 mars 2025, que le directeur général soit autorisé à signer ladite offre de service au nom de la Municipalité.

ADOPTÉE

9 - Service à la collectivité

2025-04-81

9.1 - Remerciement pour don d'œuvres d'art à la bibliothèque

CONSIDÉRANT que Monsieur Frank Brisson a généreusement offert en don trois œuvres artistiques à la bibliothèque municipale de Sainte-Monique ;

CONSIDÉRANT que ces œuvres sont datées, signées par l'artiste, et accompagnées d'un certificat d'authenticité, ce qui leur confère une valeur culturelle et patrimoniale significative ;

CONSIDÉRANT que la Municipalité souhaite reconnaître officiellement ce geste généreux et souligner publiquement la contribution de Monsieur Brisson à l'enrichissement du patrimoine artistique de la communauté ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par M. Jean-François Guévin

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que le conseil municipal souligne officiellement ce don lors de la présente séance et que la Municipalité adresse une lettre de remerciement à Monsieur Frank Brisson, au nom du conseil municipal, afin de témoigner de sa reconnaissance pour ce geste généreux et significatif.

ADOPTÉE

2025-04-82

9.2 - Résolution municipale pour l'installation d'une tour de communication

ATTENDU que Sogetel projette l'installation d'un système d'antennes de radiocommunication et de radiodiffusion sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Monique ;

ATTENDU que Sogetel est en négociation avec le propriétaire, les Industries Payer concernant le lot 5 998 494 pour la construction d'une tour de type autoportante de 70 mètres sur leur terrain ;

ATTENDU que la municipalité a offert à Sogetel, moyennant une offre adéquate, le lot 5 998 558 ou le lot 5 998 473 pour la construction d'une tour de type autoportante de 70 mètres ;

ATTENDU que, dans le cadre de cette procédure, un avis favorable relatif à l'emplacement proposé pour l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion sur le territoire municipal est requis ;

ATTENDU que la procédure de CPC-2-0-03 d'Industrie Canada s'applique à l'installation de systèmes d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, laquelle procédure sera suivie en bonne et due forme ;

ATTENDU que la loi sur la radiocommunication (Loi fédérale) outrepassse toute réglementation municipale qui pourrait empêcher l'installation de tours de communication sur son territoire ;

ATTENDU que les sites visés constituent des sites de moindre impact pour la municipalité ainsi que selon les contraintes liées à l'ingénierie du réseau existant de Sogetel ;

ATTENDU que cette résolution est conditionnelle au démantèlement des installations de la tour actuelle de Sogetel située sur les terrains de la municipalité ;

ATTENDU que la Municipalité est favorable au projet d'implantation d'un système d'antennes de radiocommunications et de radiodiffusion, soumis par Sogetel ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents d'appuyer cette demande et de répondre favorablement à la firme Sogetel pour l'un ou l'autre des terrains choisis.

ADOPTÉE

2025-04-83

9.3 - Demande de modification de la loi concernant les gyrophares verts

CONSIDÉRANT que le 1^{er} avril 2021, l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) permet à un pompier d'obtenir l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence provenant d'un service de sécurité incendie ;

CONSIDÉRANT que cet article ne s'applique pas aux premiers répondants d'une Municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable d'ajouter les premiers répondants à l'autorisation d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'ils répondent à un appel d'urgence provenant d'un service de premiers répondants ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Lisa-Marie Lemire

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents

QUE le conseil municipal de Sainte-Monique demande à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault d'ajouter la notion de premier répondant à l'article 226.2 du Code de la sécurité routière (c. C-24.2) afin qu'un premier répondant puisse d'utiliser un feu vert clignotant sur un véhicule routier autre qu'un véhicule d'urgence lorsqu'il répond à un appel d'urgence au même titre qu'un pompier ou une pompière ;

QUE la présente résolution soit acheminée à la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, Mme Geneviève Guilbault, au député de Johnson M. André Lamontagne, à la Fédération Québécoise des Municipalités, à l'Union des Municipalités du Québec ainsi qu'à toutes les municipalités du Québec.

ADOPTÉE

2025-04-84

9.4 - Paiement de l'entente de la Croix-Rouge

CONSIDÉRANT que les villes et les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection de la vie, de la santé et de l'intégrité des personnes et des biens lors de sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la *Loi sur la sécurité civile* (R.L.R.Q., c.S-2.3), la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c.C-19) et le *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q., c.C-27.1) ;

CONSIDÉRANT que la SCCR est un organisme humanitaire sans but lucratif, membre à part entière du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, dont la mission est notamment de porter assistance aux individus, aux groupes ou aux communautés touché(e)s par des situations d'urgence ou des Sinistres en leur offrant une aide humanitaire ;

CONSIDÉRANT que la SCCR, au moyen de ses ressources, incluant une force bénévole, et de son expertise, est susceptible d'aider et de soutenir, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les villes et les municipalités, lors de Sinistres, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

CONSIDÉRANT que la SCCR est reconnue par le ministère de la Sécurité publique pour préparer et mettre en œuvre les Services aux Personnes sinistrées lors de sinistres et gérer l'inventaire du Matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de Sinistres ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents de payer la cotisation annuelle de 225,00 \$ selon l'entente pour l'année 2025

ADOPTÉE

2025-04-85

9.5 - Embauche d'une coordonnatrice pour le camp de jour 2025

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Monique organise un camp de jour estival destiné aux jeunes de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que les besoins d'encadrement et de coordination des activités du camp de jour nécessitent l'embauche d'une personne qualifiée ;

CONSIDÉRANT que Mme Catherine Leblanc, candidate rencontrée et jugée apte par le directeur général, possède les qualifications et l'expérience requises pour assumer les fonctions de coordonnatrice du camp de jour ;

Il est **PROPOSÉ** par M. Jean-François Guévin

APPUYÉ par Mme Nathalie Chapdelaine

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que Mme Catherine Leblanc soit embauchée à titre de coordonnatrice du camp de jour pour la période du 1er juin au 1er septembre 2025 ;

QUE le taux horaire de 20,00 \$ pour un maximum de 40 heures semaine ;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la réception d'une preuve d'absence d'empêchement judiciaire pour travailler auprès des mineurs, et d'un certificat en secourisme valide au moment de début du camp formation payée par la Municipalité ;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document nécessaire à cette embauche.

ADOPTÉE

2025-04-86

9.6 - Embauche d'un moniteur pour le camp de jour 2025

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Monique organise un camp de jour durant la période estivale afin d'offrir des activités récréatives et éducatives aux jeunes de la communauté ;

CONSIDÉRANT que l'organisation et l'encadrement des enfants nécessitent l'embauche d'animateurs compétents et responsables ;

CONSIDÉRANT que M. Xavier Pépin, candidat recommandé par le directeur général, possède les aptitudes et les qualités requises pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite offrir un environnement sécuritaire et stimulant pour les enfants inscrits au camp ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

APPUYÉ par Mme Lisa-Marie Lemire

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents

QUE M. Xavier Pépin soit embauché à titre d'animateur du camp de jour pour la période du 25 juin au 20 août 2025 inclusivement ;

QUE les conditions de travail soient établies conformément à la politique municipale en vigueur, au taux horaire de 18,00 \$, pour un maximum de 40 heures par semaine ;

QUE cette embauche soit conditionnelle à la réception d'un certificat d'absence d'empêchement judiciaire pour travailler auprès des mineurs et d'un certificat valide en secourisme à obtenir au frais de la Municipalité ;

QUE le directeur général soit autorisé à prendre toute mesure administrative nécessaire à la mise en œuvre de cette résolution.

ADOPTÉE

2025-04-87

9.7 - Achat de microphones pour la salle du conseil

ATTENDU que la Municipalité souhaite améliorer la qualité sonore des délibérations tenues dans la salle du conseil afin de faciliter la participation des citoyens et le bon déroulement des séances ;

ATTENDU que le montant de l'achat envisagé permet une acquisition selon la procédure de gré à gré conformément aux dispositions de la *Loi sur les contrats des organismes publics* (chapitre C-65.1), section III ;

ATTENDU que le conseil juge cet achat opportun et nécessaire ;

Il est **PROPOSÉ** par Mme Nathalie Chapdelaine

APPUYÉ par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** des conseillers présents que la Municipalité autorise l'achat de microphones, pour un montant de plus ou moins 1500,00 \$, taxes en sus, destinés à la salle du conseil.

ADOPTÉE

10 - Affaires nouvelles

2025-04-88

11 - Période de questions

12 - Levée de la séance

Il est **PROPOSÉ** par Mme Marthe Tétreault

Et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que la présente séance ordinaire soit levée à 20 h 42.

ADOPTÉE

Je soussignée Denise Gendron, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Gendron
Mairesse

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

La Mairesse est en accord avec le contenu des résolutions précitées et n'exerce pas son droit de veto. Par sa signature, la mairesse scelle et exécute toutes et chacune des résolutions et règlements inscrits dans le présent procès-verbal.

Denise Gendron
Mairesse

Certificat de disponibilité de crédits

Je soussigné Patrice Vaugeois, directeur général et greffier-trésorier, certifie qu'il y a des crédits disponibles aux prévisions budgétaires de l'année en cours, ou au surplus accumulé pour les dépenses autorisées par le conseil municipal.

Patrice Vaugeois
Directeur général et greffier-trésorier

Annexe A - Comptes du mois d'avril 2025		
Fournisseur	Description	Montant
BÉLANGER SAUVÉ	Service de consultation juridique	114,98 \$
BELL	Télémétrie Station de pompage	97,27 \$
BELL MOBILITÉ	Cellulaire inspecteur	96,68 \$
COVILEM	Essence	132,66 \$
EUROFINS	Analyses d'eau	673,76 \$
HYDRO QUEBEC	Électricité	5730,72 \$
INFOTECH	Taxation	214,44 \$
ITCLOUD	Sauvegarde et office 365	176,14 \$
ENTREPRISE THIBODEAU et FILS	Entretien bureau	310,44 \$
MRC NICOLET YAMASKA	Quotes-parts 2 de 3	26140,35 \$
MUNICIPALITÉ LA VISITATION	Part Réseau aqueduc 2024	85,64 \$
RAYMOND CHABOT GRANT THORN.	Reddition compte TECQ 2019-2024	6841,01 \$
RIGIDBNY	Quote-part 2025 - 519x0,75\$ + Résidus verts Quote-part	818,46 \$
TECHNIC ALARME	Frais contrat de service	275,94 \$
TECHNI-CONSULTANT	1er juillet 2024 au 31 janvier 2025 Devis et services	5277,35 \$
UMQ	Cotisation 2025	225,35 \$
VILLE DE NICOLET	Frais traitement d'eau	3195,16 \$
CLOUDLI	Téléphonie IP	242,00 \$
VISA DESJARDINS	Publication Camp de jour	102,89 \$
	Achat Café et crème pour activité MADA	25,68 \$
	Remise annuelle	-74,74 \$
TOTAL		50702,18 \$